

Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, BODIER Robert, JANITOR Angéline, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : COURCIER Delphine, ROGER Steve, RICHARD Mickaël, BRETON Jérémy ;

Absent : RICHARD Mickaël.

M. Freddy CHABOT est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Prescription de la révision allégée n°01 du PLU – Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation
- Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune
 - Enquête publique : Projet du parc éolien de la Queille à Renazé
 - TEM : Révision des statuts
 - Engagement des dépenses d'investissement
 - Tarifs communaux
 - Droit de préemption urbain
 - Devis
 - Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 décembre 2022. Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Prescription de la révision allégée n° 01 du PLU- Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation - N° 2023-01

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-40 en date du 13 octobre 2022.

La commune de Saint Saturnin du Limet souhaite permettre le développement d'une activité économique d'événementiel envisageant de développer et diversifier son offre d'hébergement, qui ne peut être autorisée en zone de hameau Nh ainsi qu'en zone agricole, classement actuel du secteur au plan de zonage du PLU.

Les projets nécessitent la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), destiné à permettre le développement de l'activité existante de l'entreprise « La Salsa », où il est envisagé le développement de l'offre d'hébergement.

Aussi, il convient d'engager une procédure de révision allégée du PLU en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme afin de créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour le lieu-dit La Rivière. L'objectif vise à régulariser les structures d'hébergement installées voire leur développement et leur diversification, complémentaires à l'activité existante de location d'une salle. La révision allégée du PLU consistera en l'adaptation du plan de zonage et du règlement littéral et éventuellement la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à la zone.

Si l'objectif premier de la procédure est de permettre le développement de l'offre d'hébergement, ce projet participe, plus globalement à la satisfaction des objectifs d'intérêts généraux suivants (extrait du PADD) :

- Offrir des possibilités de croissance et d'emploi, et des activités sur le territoire de Saint Saturnin du Limet, en adéquation avec les sensibilités environnementales du territoire,
- Laisser des possibilités suffisantes pour la poursuite du développement des activités existantes sur le territoire ;
- Laisser des possibilités de développement d'activités touristiques exploitant le potentiel du territoire, et notamment l'accueil rural (gîte, chambre d'hôte,...) et la randonnée.
- Encadrer l'évolution du bâti et du paysage de façon à préserver les éléments d'identité locale, à travers les formes du bâti, les matériaux employés, les clôtures.
- Limiter l'empreinte écologique du développement du territoire et réduire la consommation d'énergies.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-13, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon approuvé par délibération en date 22 juin 2015

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St Saturnin-du-Limet approuvé par délibération en date du 27 février 2014,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,
Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées au contexte sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRESCRIT la procédure de révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de St Saturnin-du-Limet,

DEFINIT les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,

FIXE les modalités de concertation avec le public en tenant compte du contexte sanitaire suivantes :

- Information dans la presse au démarrage de la procédure.
- Registre ou cahier mis à disposition en mairie pour le recueil des observations et avis.
- Organisation d'une réunion publique au cours de la procédure ouverte à tous les habitants de la commune

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU sera adressé pour examen conjoint :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de Craon,
- A la communauté de communes du Pays de Craon

- Aux Communes voisines,
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique.

Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune - N° 2023-02

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-40 en date du 13 octobre 2022.

La commune de Saint Saturnin du Limet souhaite permettre l'installation d'une activité d'évènementiel proposant diverses animations d'envergure et souhaitant proposer une offre d'hébergement et des installations (piscine et terrain de tennis notamment), qui ne peuvent être autorisés dans la zone agricole ou naturelle du PLU.

Ce projet nécessite la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au lieu-dit du château de Beauchêne.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU consistera en l'adaptation du plan de zonage et du règlement littéral et éventuellement la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à cette zone constructible.

Le conseil municipal de Saint Saturnin du Limet a décidé :

- De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles R. 153-15 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme ;
- De retenir les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'associer pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :
 - Information dans la presse au démarrage de la procédure.
 - Registre ou cahier mis à disposition en mairie pour le recueil des observations et avis.
 - Organisation d'une réunion publique au cours de la procédure ouverte à tous les habitants de la commune
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera adressée pour examen conjoint :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays du Pays de Craon,
- A la communauté de communes du Pays de Craon,
- Aux Communes voisines,
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique.

Enquête publique : Projet du parc éolien de la Queille à Renazé - N° 2023-03

M. le maire informe le conseil qu'une enquête publique est ouverte depuis le vendredi 16 décembre 2022 et jusqu'au mardi 24 janvier 2023 à 17 heures, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34080), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc Eolien de la Queille » composée de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Renazé.

Le conseil municipal a été destinataire d'une note explicative de synthèse.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable sur la demande présentée par la société Parc Eolien de la Queille.

TEM : Révision des statuts - N° 2023-04

Le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées. Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres dont la commune de Saint Saturnin Du Limet.

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre intention le 14 janvier 2023.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable sur cette procédure de révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat TEM.

Engagements des dépenses d'investissement - N° 2023-05

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser le maire à liquider mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 (hormis les dépenses afférentes au remboursement de la dette) soit 131 745.50 € les crédits ouverts en 2022 étant de 526 982.01 €.

Les crédits seraient répartis comme suit :

- 2031 Frais d'études	5 000.00 €
- 2118 Terrains	5 000.00 €
- 2128 Agencement, aménagements	15 000.00 €
- 2116 Cimetières.....	5 000.00 €
- 2188-49 Autres immo corporelles SDL	10 000.00 €
- 2188-35 Autres immo corporelles.....	20 000.00 €
- 2315-51 Voirie	30 000.00 €
- 2135-20 Installations générales.....	30 000.00 €
- 21318-20 Autres bâtiments publics.....	11 745.50 €

Tarifs communaux

Salle des loisirs – N° 2023-06

Vu la délibération en date du 20 janvier 2022 fixant les tarifs de location de la salle des loisirs,

Le conseil municipal, après délibération, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Utilisation	Hors commune	Habitants de la commune
Toute la journée, jusqu'à 2 h	329.00 €	197.00 €
Jusqu'à 19 h	175.00 €	107.00 €
De 19 h à 2 h	203.00 €	119.00 €
Week-end : du vendredi 14 h au dimanche 2 h	456.00 €	272.00 €
Week-end : du vendredi 14 h au dimanche 19 h	581.00 €	350.00 €
Réveillon St Sylvestre	505.00 €	299.00 €
Possibilité loc vaisselle (le couvert) – dél du 13/10/2022	0.50 €	0.50 €

- Facturation de la vaisselle cassée ou fêlée suivant tarif fixé par délibération du 25 janvier 2018

- Un acompte de 30 % est demandé à la réservation.

- Un forfait de 17 € sera demandé lorsque les lumières extérieures resteront allumées.

- Taux horaire facturé lorsque la salle ne sera pas rendue dans un état correct : 22.00 €

- Une remise exceptionnelle de 80 € (non cumulable avec le tarif « habitants de la commune ») sera accordée à l'utilisateur lorsque ce dernier prendra un traiteur de la commune avec une location minimum d'une journée.

Salle de la Métairie - N° 2023-07

Vu la délibération en date du 20 janvier 2022 fixant les tarifs de location de la salle de la Métairie,

Le conseil municipal, après délibération, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Utilisation	Hors commune	Habitants de la commune
Toute la journée, jusqu'à 2 h	165.00 €	99.00 €
Jusqu'à 19 h	118.00 €	68.00 €
De 19 h à 2 h	132.00 €	79.00 €
Week-end	248.00 €	148.00 €
Réveillon St Sylvestre	265.00 €	155.00 €
Vin d'honneur	-----	48.00 €

- Facturation de la vaisselle cassée ou fêlée suivant tarif fixé par délibération du 25 janvier 2018
- Un acompte de 50 % du montant de la location est demandé à la réservation.
- Un forfait de 17 € sera demandé lorsque les lumières extérieures resteront allumées.
- Taux horaire facturé lorsque la salle ne sera pas rendue dans un état correct : 22.00 €.

Chapiteaux - N° 2023-08

Vu la délibération en date du 20 janvier 2022 fixant les tarifs de location des chapiteaux,

Le conseil municipal, après délibération, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Utilisation	Hors commune	Habitants de la commune
1 Chapiteau	79.00 €	48.00 €
2 Chapiteaux	131.00 €	79.00 €
Chauffage	41.00 €	41.00 €
Parasol chauffant (l'unité)	19.00 €	19.00 €

Le conseil municipal précise que le chauffage fioul est loué avec le plein du réservoir et que la quantité de carburant consommée sera facturée à l'utilisateur.

Il est rappelé que l'utilisation des chapiteaux par les particuliers est liée à la location de la salle des loisirs ou de la salle de la Métairie

Installation à l'étang communal

Vu la délibération en date du 21 janvier 2016 fixant les conditions de location des installations à l'étang communal,

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs soit :

- Location de l'abri, des WC avec l'électricité et l'eau : 15.00 € la journée

Concession dans le cimetière - N° 2023-09

Vu la délibération en date du 20 janvier 2022 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal,

Le conseil communal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Concession trentenaire de 2 m2..... 47.00 €
- Concession trentenaire de 3 m2..... 79.00 €
- Concession columbarium 168.00 €

Droit de préemption urbain - N° 2023-10

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner établi par Me Virginie MARSOLLIER notaire à Cossé-Le-Vivien (53), reçu le 3 janvier 2023 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZH n° 61 (14, lotissement de la Thébaudière),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de la dite parcelle.

Devis

Passerelle (rue principale) :

Pour la partie structure métallique, nous avons consulté 2 entreprises : Désert Métal Agri de Renazé et SARL Lourdais Joël de Mée.

Nous avons convenu :

- Le remplacement des 2 poutres IPN ;
- La construction d'une structure pour la pose des caillebotis (du même type de ce qui a été fait sur l'escalier connexe – Rhinoberg ou équivalent) ;
- Fabrication de supports de garde-corps ;
- La pose de la passerelle
- La dépose et la repose des garde-corps actuels.

Pour la partie maçonnerie, c'est l'entreprise ACMG de Pommerieux (qui a déjà réalisé les travaux de rejointoiement de l'ouvrage) qui a été consulté. Il est prévu la reprise des 2 supports béton et la création d'un massif béton pour le 3^e support (en remplacement des parpaings bancheur).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis, retient le devis de la SAS Désert Métal-Agri d'un montant de 14 028.00 € TTC pour la partie métallique et le devis de l'entreprise ACMG d'un montant de 3 168.40 € TTC pour la maçonnerie.

Portes Eglise

Après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise RENIER pour le remplacement des portes de l'églises par des neuves (finition prête à peindre), le conseil décide de ne pas retenir cette option et de valider le devis pour la réfection des portes soit un montant HT de 9 520.00 € HT.

Divers

- Point sur les dossiers en cours :

- Travaux route de la Crue – La première réunion a eu lieu le 9 janvier. Le cabinet AMC fournira une esquisse du projet à la fin du mois. Une réunion est prévue le 25 janvier à 14 h.

- Rénovation de l'ancien commerce – L'appel d'offre a été lancé le 12 janvier, la remise des offres est fixée au 10 février 2023.

- Révision du PLU – Une première réunion a eu lieu le 16 janvier avec le cabinet Urba et la DDT afin de déterminer le choix des procédures pour les 2 projets comme vu en début de réunion.

- Salle du CJF : Monsieur le maire informe le conseil d'une intrusion dans la salle du CJF dans la nuit du 17 au 18 décembre dernier. Il fait part des mesures prises et de celles à venir.

- Feu d'artifice 2023 : Le conseil donne son accord pour le tir du feu d'artifice lors du méchoui du 29 juillet pour un budget de 2 000.00 €.

- Spectacle de magie : Le conseil souhaite renouveler cette opération. La date du 22 décembre 2023 est retenue. Un devis sera demandé au magicien Frank Veyrine.

- Visite du Sénat : Elle aura lieu le mardi 11 juillet à 10 h 40. Reste à gérer l'organisation de cette journée.

- Date de la prochaine réunion : Jeudi 23 février 2023

Convocation faite le 12 janvier 2023

Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, BODIER Robert, JANITOR Angéline, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : COURCIER Delphine, ROGER Steve, BRETON Jérémy.

Absent : RICHARD Mickaël.

M. Freddy CHABOT est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

➤ Prescription de la révision allégée n°01 du PLU – Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation

➤ Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune

➤ Enquête publique : Projet du parc éolien de la Queille à Renazé

➤ TEM : Révision des statuts

➤ Engagement des dépenses d'investissement

➤ Tarifs communaux

➤ Droit de préemption urbain

➤ Devis

➤ Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 décembre 2022. Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Liste des délibérations :

↳ **Prescription de la révision allégée n°01 du PLU – Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation – N° 2023-01**

Le conseil municipal :

FIXE les modalités de concertation avec le public en tenant compte du contexte sanitaire suivantes :

- Information dans la presse au démarrage de la procédure.
- Registre ou cahier mis à disposition en mairie pour le recueil des observations et avis.
- Organisation d'une réunion publique au cours de la procédure ouverte à tous les habitants de la commune

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité

↳ **Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune - N° 2023-02**

Le conseil municipal a décidé

- De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles R. 153-15 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme ;

- De retenir les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'associer pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :
 - Information dans la presse au démarrage de la procédure.
 - Registre ou cahier mis à disposition en mairie pour le recueil des observations et avis.
 - Organisation d'une réunion publique au cours de la procédure ouverte à tous les habitants de la commune
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération
Approuvée à l'unanimité

↳ **Enquête publique : Projet du parc éolien de la Queille à Renazé - N° 2023-03**

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet du parc éolien de la Queille à Renazé.

Approuvée à l'unanimité

↳ **TEM : Révision des statuts - N° 2023-04**

Avis favorable sur cette procédure de révision et acceptation des termes statutaires révisés du syndicat TEM.

Approuvée à l'unanimité

↳ **Engagements des dépenses d'investissement - N° 2023-05**

Autorisation du conseil pour liquider mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 (hormis les dépenses afférentes au remboursement de la dette) soit 131 745.50 € les crédits ouverts en 2022 étant de 526 982.01 €.

Approuvée à l'unanimité

↳ **Tarifs communaux : Salle des loisirs – N° 2023-05 /Salle de la Métairie - N° 2023-06 / Chapiteaux - N° 2023-07 / Concession dans le cimetière - N° 2023-08**

Autorisation du conseil pour appliquer une hausse de 5 % aux tarifs communaux.

Approuvée à l'unanimité

↳ **Droit de préemption urbain - N° 2023-09**

Abandon du droit de préemption sur la vente de la parcelle ZH n° 61

Approuvée à l'unanimité

↳ **Devis**

Passerelle Rue Principale : Validation des devis Désert Métal-Agri pour la partie métallique et ACGM pour la maçonnerie.

Portes de l'église : Les portes seront rénovées par l'entreprise Renier de Renazé.

↳ **Devis**

Validation du devis de M. Olivier VEILLE pour l'éco pâturage au Parc des Hunaudières

Validation du devis Ets Renier pour la réfection du plancher du clocher et le remplacement de l'escalier par un escalier type échelle de meunier en chêne